

ASSOCIATION LES FRIT'STYLE

“ PARCE QU'ON A LA PATATE ”

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Les frit'style « parce qu'on a la patate » dont le siège est à Agen, et dont l'objet est :

La création et réalisation de spectacles de variétés (chant, sketches, magie, danse, etc....)

Animation de soirées

Participation bénévole au profit d'associations caritatives

Faire participer le public aux spectacles et à certaines répétitions

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1^{er} : Composition et admission

L'association Les frit'style « parce qu'on a la patate » est composée de membre actifs
Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.
Est considérée comme participation régulière aux activités la présence à toutes les représentations en public et à un minimum de 90% des répétitions. Seules les absences programmées et ayant reçu l'accord du Conseil d'administration ne seront pas prise en compte.

L'association Les frit'style « parce qu'on a la patate » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Dépôt d'une demande écrite auprès du Président ou du bureau, vote du conseil à la majorité simple après une période d'essai de 3 mois. A défaut de réponse après les 3 mois d'essai, la demande est réputée avoir été acceptée.

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de quinze euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale selon la procédure suivante :

Vote à main levée

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué avant le 30 novembre de chaque année

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Les frit'style « parce qu'on a la patate », un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Non respect répétitif des règles et vie commune (article 5 du présent règlement intérieur)

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité simple.

Article 4 : Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président, aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association LA PATATE !! ©

Article 5 : Règles et vie commune

Répétitions

Participer à un minimum de 90% des répétitions sauf accord du CA (article 1 du présent règlement intérieur)

Interdiction de fumer dans les locaux

Interdiction de consommer des boissons alcoolisées

Respect du travail de chacun (silence, écoute, critiques constructives)

Respect de l'organisation de la répétition (ordre de passage, consignes de l'organisateur)

Travail personnel

Les répétitions servent à évaluer la progression de l'ensemble par rapport au résultat souhaité en spectacle.

Le travail personnel (apprendre les paroles, travailler les chansons ou les sketches, etc.) doit être effectué entre les répétitions.

Représentations

Participer à toutes les représentations sauf accord du CA (article 1 du présent règlement intérieur)

Interdiction de fumer dans les locaux

Interdiction de consommer des boissons alcoolisées

Respect du travail de chacun (silence, écoute, critiques constructives)

Respect du public et des locaux

Tenue sur scène décente (propos, gestuelle, attitude)

Respect des règles de communication entre scène et régie

Respect de l'organisation en coulisse (maquillage, costumes, accessoires, micros, etc.)

Article 6 : Le conseil d'administration (le bureau)

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet d'assurer la gestion de l'association entre deux assemblées générales
Les membres du Conseil d'administration sont aussi les membres du bureau.

Il est composé de

- un ou une président(e) ;
- un ou une vice-président(e);
- un ou une secrétaire et, s'il y a lieu, un ou une secrétaire adjoint(e) ;
- un ou une trésorier(e) et, si besoin est, un ou une trésorier(e) adjoint(e).

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans l'article 9 des statuts de l'association.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier 2 semaines avant.!! ©

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les modalités de déroulement de l'assemblée générale sont celles décrites dans l'article 8 des statuts de l'association.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande du président ou de la moitié plus 1 des membres inscrits.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : courrier 2 semaines avant.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Article 11 des statuts de l'association.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III Dispositions diverses

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de tout membre selon la procédure suivante :

Proposition écrite adressée au président, délibération du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier [ou porté à leur connaissance par affichage] sous un délai de 2 semaines suivant la date de la modification.

A Agen, le.....

